



CHAMPIONNAT VALAISAN DE GROUPES

Règlement

1. Dispositions générales

Sur la base du championnat suisse de groupes au pistolet, la FSVT organise la compétition "finale cantonale" lors de laquelle le titre de «**Champion valaisan de groupes au pistolet 50m**» de la discipline concernée est attribué.

Feuilles de groupe et participation :

La feuille de groupe doit être remplie correctement, sans rature, et signée par le chef de groupe. Le nom des tireurs et leur numéro de licence doivent être inscrits avant le début de chaque tour sur la feuille de stand de groupe. Après le début des tirs, il est interdit de modifier la composition d'un groupe. Le groupe peut toutefois être reconstitué de tour en tour.

Chaque participant ne peut, lors du même tour, tirer qu'avec un seul groupe par discipline. Il exécutera son programme sous la surveillance d'un contrôleur.

Programme :

- Coups d'essai : 2 coups
- Passe : 10 coups, coup par coup, cible P10 à dix points
- Temps de tir : 60 minutes pour les quatre tireurs.

Valeur des points :

Les impacts douteux sont à évaluer avec la jauge ISSF par le contrôleur, qui attestera son contrôle en apposant sa signature, son numéro de licence, son adresse ainsi que son numéro de téléphone.

Contrôleur :

Chaque compétition doit être exécutée sous la surveillance d'un contrôleur. Celui-ci doit être membre d'une autre société et ne doit en aucune façon être membre de la société contrôlée. Le tir ne doit pas débiter avant que le contrôleur soit présent.

Finances :

Les montants à payer à la FSVT sont fixés dans son règlement des finances.



2. Exécution

La FST organise le championnat suisse de groupes à 50 mètres selon :

- Règlement FST doc 4.41.01, édition 2015 (CSG-P25/50)
- Dispositions d'exécution FST doc 4.41.12, édition 2018 (DE CSG-P25/50)

La FSVT organise la finale cantonale (demi-finale et finale) en fonction des installations disponibles dans le canton afin que cette compétition se déroule dans les meilleures conditions possibles (stand avec 8 cibles et plus).

La compétition est organisée en 3 phases :

- **Phase 1 :**

Tour de qualification, selon les dispositions d'exécution de la FST. Dès la fin du tour de qualification des CSG, les sociétés envoient une copie des feuilles de groupe au responsable de la FSVT.

Les 8 à 12 meilleurs groupes valaisans classés au tour de qualification sont qualifiés pour la phase 2.

Une société peut participer avec autant de groupes qualifiés dans sa société.

Les groupes supplémentaires sont les meilleurs groupes suivants dans l'ordre du classement de la FST.

- **Phase 2 :**

Demi-finale : 8 à 12 groupes, se tire de manière centralisée le jour de la finale.

2 tours de 10 coups chacun.

A l'addition des 2 tours, les 4 à 6 meilleurs groupes sont qualifiés pour la phase 3 (finale).

La somme des résultats des quatre tireurs détermine le résultat du groupe.

En cas d'égalité les groupes sont départagés de la manière suivante :

1. Le meilleur résultat individuel du deuxième tour.
2. Puis le plus grand nombre de 10, 9, 8, etc. du deuxième tour de tous les tireurs du groupe.
3. S'il y a toujours égalité, appui par le résultat du tour précédent.

- **Phase 3 :**

Finale : 4 à 6 groupes, se tire de manière centralisée. Chaque groupe se voit attribuer deux cibles par groupe.

Le changement de tireur entre la demi-finale et la finale est autorisé.

En cas d'égalité, appui comme suit :

1. Par le meilleur résultat du 4^{ème} tireur, 3^{ème} tireur, 2^{ème} tireur, etc.



3. Distinctions

La FSVT remet des médailles d'or, d'argent et de bronze aux trois premiers groupes classés lors de la finale.

4. Réclamations et protêts

Les protêts contre les résultats de la finale cantonale doivent être transmis à la direction du tir avant la proclamation des résultats. Une caution de CHF 50.00 doit être déposée qui reste acquise à la FSVT en cas de rejet du protêt.

5. Dispositions finales

Les règlements de la FST et de l'ISSF sont appliqués pour tous les cas non prévus dans le présent règlement.

Pour l'interprétation, le règlement en langue française fait foi.

Le présent règlement a été approuvé par le comité de la FSVT le 8 mai 2018. Il entre en vigueur le 9 mai 2018 et annule toutes les versions antérieures.

FEDERATION SPORTIVE VALAISANNE DE TIR

Le Président

La Secrétaire

Hugo Petrus

Tania Roh

Sion le 9 Mai 2018

Le comité